

ARRÊTE MUNICIPAL N° 2025-0309

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation **sur la piste forestière allant du Monastère de Chalais à l'Abri forestier de la Roize, sur le sentier de randonnée allant du parking de Chalais à l'Abri forestier de la Roize et sur le sentier de randonnée allant de l'abri forestier de la Roize à la Roize.**

Le Maire de VOREPPE,

- Vu les articles L 2212-1 et L 2213.1 à L 2213.4 du code des collectivités territoriales, relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police, pour prendre les arrêtés visant à limiter ou interdire temporairement l'usage total ou partiel du domaine public,
- Vu le code de la route,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 15 juillet 1974,
- Vu la délibération n°8957 du 26 mai 2020 portant élection du Maire,
- Vu la demande formulée par l'agence travaux Isère de l' **OFFICE NATIONAL DES FORÊTS** représentée par **MARTINGE Alexandre (conducteur de travaux) 06 14 70 52 23** : en date du **18/04/2025** concernant la réalisation des travaux suivants : **Réalisation d'un seuil de correction torrentiel en béton armé dans le torrent de la Roize,**
- Considérant que ces travaux peuvent entraîner des chutes de pierres sur le sentier de randonnée au niveau du torrent de la Roize,
- Considérant que la circulation de camions de l'ONF et toupie sur la piste forestière est incompatible avec la présence de randonneurs,
- Considérant que la zone de base vie, de stationnement et de chargement des hélicoptages est incompatible avec la présence de randonneurs,
- Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des personnels intervenants,
- Sur proposition de Monsieur le directeur général des services de la mairie de Voreppe,

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation sera temporairement réglementée **sur la piste forestière allant du Monastère de Chalais à l'Abri forestier de la Roize, sur le sentier de randonnées allant du parking de Chalais à l'Abri forestier de la Roize et sur le sentier de randonnées allant de l'abri forestier de la Roize à la Roize.**

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront à compter du **16/05/2025, du lundi 7h00 au vendredi 18h00**, pour une durée prévisionnelle de **120 jours**.
La circulation sera temporairement réglementée dans les conditions définies ci-après.

Article 3 : La circulation sera interdite à toute circulation y/c piétonne sur les voies nommées à l'article 1 et représentées en bleu sur la carte ci-dessous.

Article 4 : L'affichage de l'arrêté devra se faire au niveau du parking de Chalais au départ du chemin menant à la statue ainsi que sur la piste forestière au niveau de la barrière, conformément au plan ci-dessous.

Article 5 : Le présent arrêté autorise au pétitionnaire l'occupation du domaine public pour les surfaces nécessaires à l'implantation de sa base vie et la réalisation de son chantier.

Article 6 : Les agents de la force publique seront chargés de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à l'entreprise.

Voreppe, le 14 mai 2025

Luc RÉMOND

Maire

